



Commission environnement et transition énergétique n°9

Lundi 10 juin 2024

●●●● Ordre du jour

- Lancement de l'étude de faisabilité pour la solarisation des bâtiments et parkings publics situés sur la commune de Pierrefort ainsi que sur l'ensemble du patrimoine public de Saint-Flour Communauté
- Rappel des objectifs de la Société par Actions Simplifiée (SAS) qui sera dédiée au portage des projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire intercommunal
- Travail sur une grille de priorisation des projets sur lesquels cette société sera susceptible d'intervenir
- Questions diverses



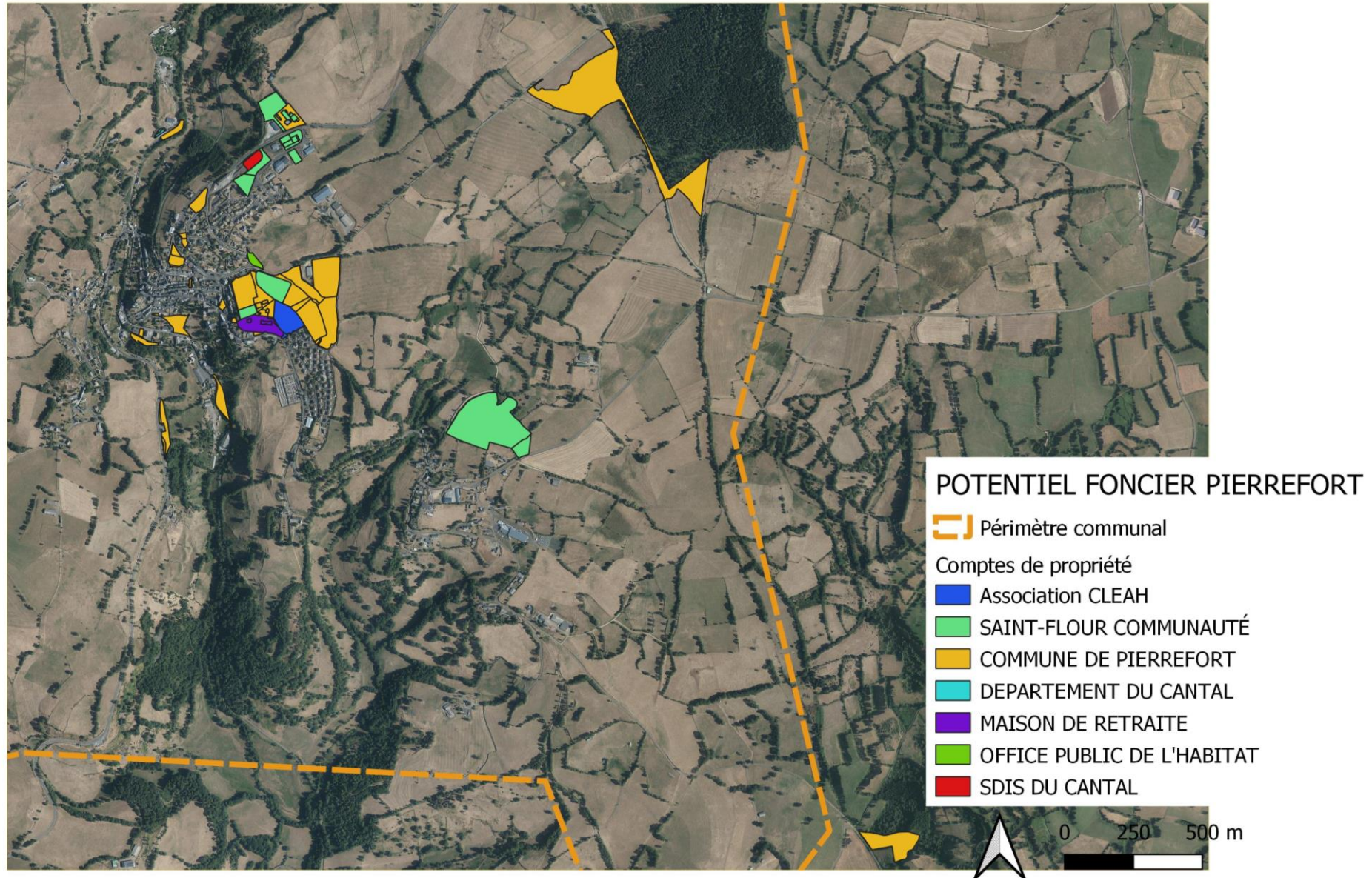
Lancement de l'étude de faisabilité pour la solarisation du patrimoine public

Lancement de l'étude de faisabilité



- Notification de SOGSOLAR Ingénierie et Conseil
 - ✓ Etude du potentiel photovoltaïque sur le patrimoine public de la commune de Pierrefort (40^{aine} de bâtiments et parkings) = 11 700 € HT
 - ✓ Etude du potentiel photovoltaïque sur le patrimoine public de Saint-Flour Communauté (60 à 70 bâtiments et parkings) = 16 950 € HT
- Délais de réalisation estimés : 6 à 7 semaines
- Volonté de certains membres de la commission d'intégrer le comité de pilotage de cette étude ?

●●●● Solarisation du patrimoine public





Une SAS dédiée à la production d'énergies renouvelables

Rappel des objectifs de la SAS

- **Massifier la production et la consommation locales d'énergies renouvelables** sur le territoire communautaire avec la mobilisation générale de tous les acteurs du tissu économique et citoyens
- **Outil juridique qui se veut majoritairement public** afin d'impulser les projets sur le territoire et d'en conserver leur valeur ajoutée
- **Recherche d'un co-actionnaire privé** à engager
- **Création d'une société mère qui fixe le cadre d'intervention** (en lien avec les documents de planification, chartes de PNR... en vigueur)
 - ✓ **Possibilité de créer des filiales** (sociétés filles) pour chaque projet afin d'intégrer les différents actionnaires susceptibles d'investir (privés, citoyens, communes...)



Zoom sur le projet EnerCOA (Energie Coopérative de l'Ouest Aveyron)

- **SCIC créée en novembre 2019** et impulsée par Ouest Aveyron Communauté
Environ 400 actionnaires désormais (part sociale fixée à 100 €).
- **Ses réalisations :**
 - ✓ **9 centrales photovoltaïques en toiture** d'une puissance de 36 à 100 kWc
 - ✓ **1 parc au sol** sur une ancienne décharge (3 400 kWc)
 - ✓ **10 500 m² d'ombrières** sur le parking de la Glèbe (2 300 kWc) => **opération d'autoconsommation collective à destination des industriels** de la zone d'activités (commune de la Rouquette)
 - ✓ **Proposition de groupement de commande pour les citoyens** afin d'accéder à un tarif négocié et une prestation de qualité
- Possibilité d'organiser une visite de ces réalisations avec un groupe d'élus. Personne à contacter : Michel DELPECH, Président d'Ouest Aveyron Communauté



Une grille de priorisation des projets sur lesquels investir

●●●● La production d'EnR dans les documents de planification

SCoT Est Cantal

- SCoT approuvé le 12 juillet 2021
- Axe 3 du DOO du SCoT : **Un territoire acteur de sa transition énergétique**



- **3.2 Produire des énergies renouvelables avec un retour de la valeur ajoutée pour le territoire, dans le respect du patrimoine naturel, paysager et de l'excellence environnementale**
 - ✓ 3.2.1. Soutenir et encadrer le développement raisonné des petites installations de production d'énergies renouvelables
 - ✓ 3.2.2. Soutenir et encadrer le développement raisonnée et territorial des grands projets de production d'énergies renouvelables

SCoT Est Cantal : 9 prescriptions dédiées aux EnR (prescriptions 84 à 92)

- Prescription n°84 : **permettre le développement des EnR destinées à l'autosuffisance énergétique**
- Prescription n°85 : **veiller à l'insertion territoriale, paysagère et environnementale de tout projet de production d'EnR industrielle**
- Prescription n°86 : **encadrer l'installation de panneaux photovoltaïques en vastes toitures**
- Prescription n°87 : **encadrer l'implantation des parcs photovoltaïques au sol**
 - ✓ implantation prioritairement dans les espaces déjà artificialisés ou dégradés (anciennes carrières, friches économiques et industrielles, délaissés de zones d'activités...)
 - ✓ Pas d'implantation dans les espaces agricoles

SCoT Est Cantal

- Prescription n°88 : **poursuivre le développement de la production de chaleur renouvelable**
- Prescription n°89 : **encadrer l'implantation de projets éoliens**
 - ✓ Réalisation au sein ou en continuité des parcs éoliens existants (priorité donnée au renouvellement, à la densification ou à l'extension de parc éolien existant)
- Prescription n°90 : **développer la valorisation énergétique des déchets et la méthanisation** (sans compromettre les activités agricoles et en assurant leur bonne intégration environnementale)
- Prescription n°91 : **concilier la production hydroélectrique avec les enjeux écologiques, paysagers et touristiques**
- Prescription n°92 : **permettre la réalisation de nouvelles infrastructures de distribution de transport d'énergie**

●●●● La production d'EnR dans les documents de planification

PLUi

- **Le PADD fixe 2 ambitions :**

- ✓ Ambition 1 : Renforcer l'attractivité du territoire
- ✓ Ambition 2 : Préserver et aménager durablement l'espace



- **Axe 6 : un territoire communautaire engagé dans la transition écologique et énergétique**

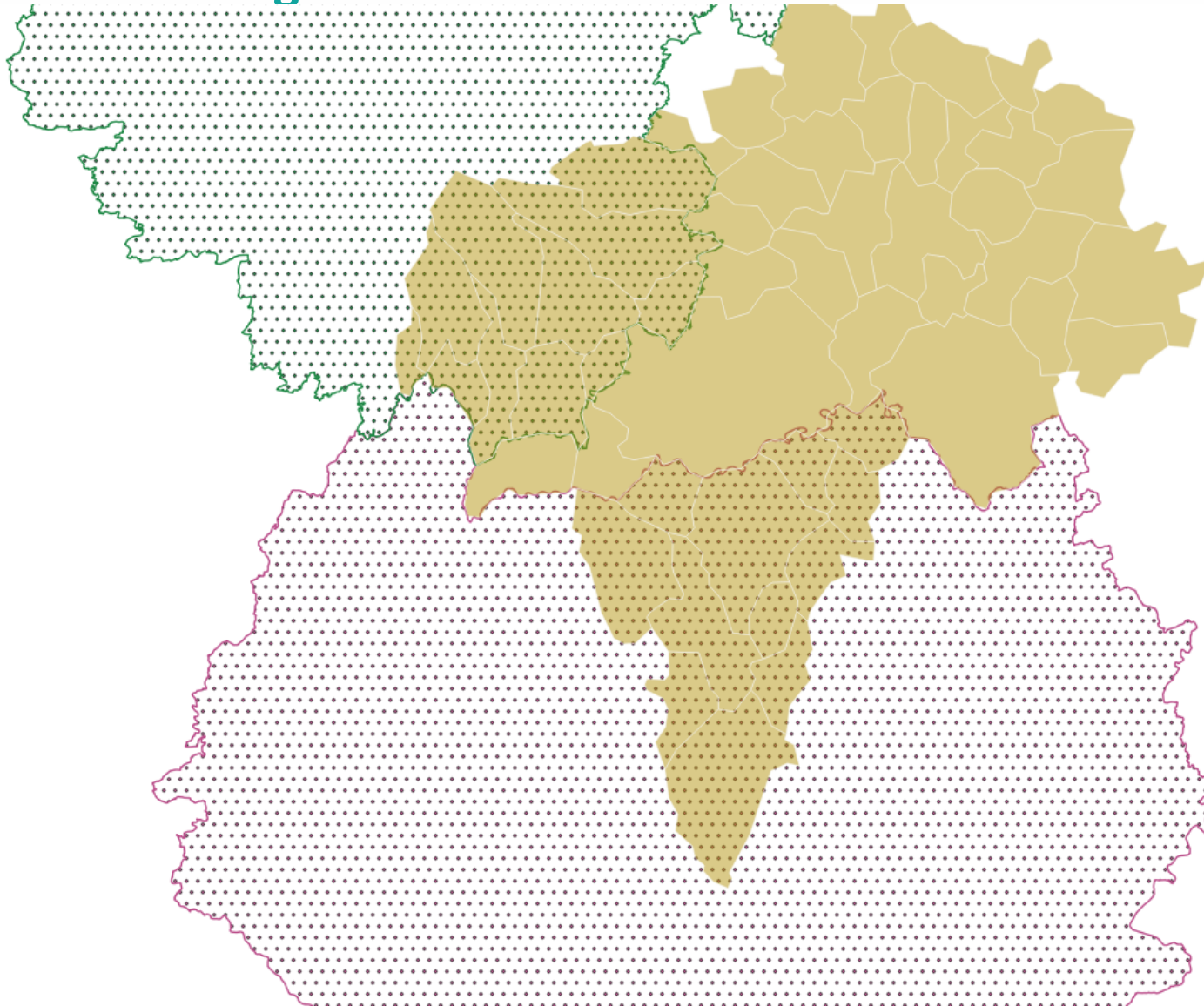
- ✓ Objectif 6.1 : favoriser la sobriété énergétique
- ✓ Objectif 6.2 : favoriser le développement des énergies renouvelables et du numérique dans le respect du patrimoine naturel et paysager

AMBITION N°2 : PRÉSERVER ET AMÉNAGER DURABLEMENT L'ESPACE

- ❑ **Objectif 6.2 : Favoriser le développement des énergies renouvelables et du numérique dans le respect du patrimoine naturel et paysager.**
 - Identifier les secteurs à privilégier pour l'accueil de sources de production d'énergie renouvelable, permettant leur bon développement, en privilégiant l'utilisation du foncier déjà artificialisé et dégradé (installations de stockage de déchets, anciennes carrières, aires de stationnement,...) ;
 - Promouvoir les dispositifs d'autoconsommation (recyclage des eaux, solaire thermique...) ;
 - Favoriser l'utilisation des ressources bois locales, tout en garantissant une gestion durable des espaces forestiers :
 - Privilégier l'utilisation par les réseaux de chaleur du territoire d'une biomasse locale, sans mobiliser l'utilisation de la ressource de bois d'œuvre et de bois d'industrie ;
 - Veiller à une gestion durable des boisements en tenant compte de leurs différentes fonctions et en évitant le développement des monocultures industrielles.
 - Préserver les couloirs migratoires et les grands paysages lors du développement de projets d'infrastructures énergétiques et numériques, et limiter les nuisances :
 - Tenir compte des sensibilités faunistiques et paysagères dans la mise en œuvre des projets d'infrastructures énergétiques et numériques ;
 - Privilégier l'enfouissement des réseaux secs ;
 - Encadrer l'implantation des projets éoliens en privilégiant leur développement au sein ou dans la continuité immédiate des parcs éoliens existants, en cohérence avec les prescriptions du SCoT.



Deux Parcs Naturels Régionaux sur le territoire de Saint-Flour Communauté



11 commune sur le PNRVA
12 communes en Aubrac



Charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

- **Des productions à favoriser :**

- ✓ **le bois énergie**, avec l'installation de réseaux de chaleur collectifs, en veillant à la pérennité et la gestion durable de la ressource en favorisant une approche territorialisée de la filière bois-énergie adaptée au marché local
- ✓ **la méthanisation**, en soutenant la valorisation énergétique des sous-produits de la transformation fromagère et des déchets liés à l'élevage
- ✓ **la géothermie** individuelle, ainsi que de la géothermie profonde qui suppose l'étude des potentialités et des modalités d'exploitation de la ressource au regard des spécificités du territoire et de la nécessaire conciliation avec les autres usages
- ✓ **et le solaire thermique**



Charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

- **Photovoltaïque : un potentiel à adapter localement**
 - ✓ **Ne pas concurrencer l'usage des terres agricoles, ni affecter les milieux naturels importants** au plan écologique, paysager et économique
 - ✓ **Privilégier les sols déjà artificialisés** (friches industrielles ou artisanales, anciennes carrières...)
 - ✓ **Intégrer le projet avec le site** et son environnement proche et lointain, accorder un soin particulier aux équipements connexes
 - ✓ **Prévoir un aménagement respectueux des spécificités des lieux** (biodiversité, maillage de haies, les boisements, les arbres isolés, murets et abris...)



Charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

- **Hydroélectricité : des productions à maîtriser**
 - ✓ Inciter à la recherche d'amélioration de la performance des équipements existants qui le nécessitent au plan énergétique, mais également en termes de transparences des ouvrages
 - ✓ Subordonner les demandes d'installation de nouveaux équipements à la nécessité de ne pas mettre en péril la trame bleue, ni l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau à forte valeur patrimoniale



●●●● La production d'EnR dans les Chartes de PNR

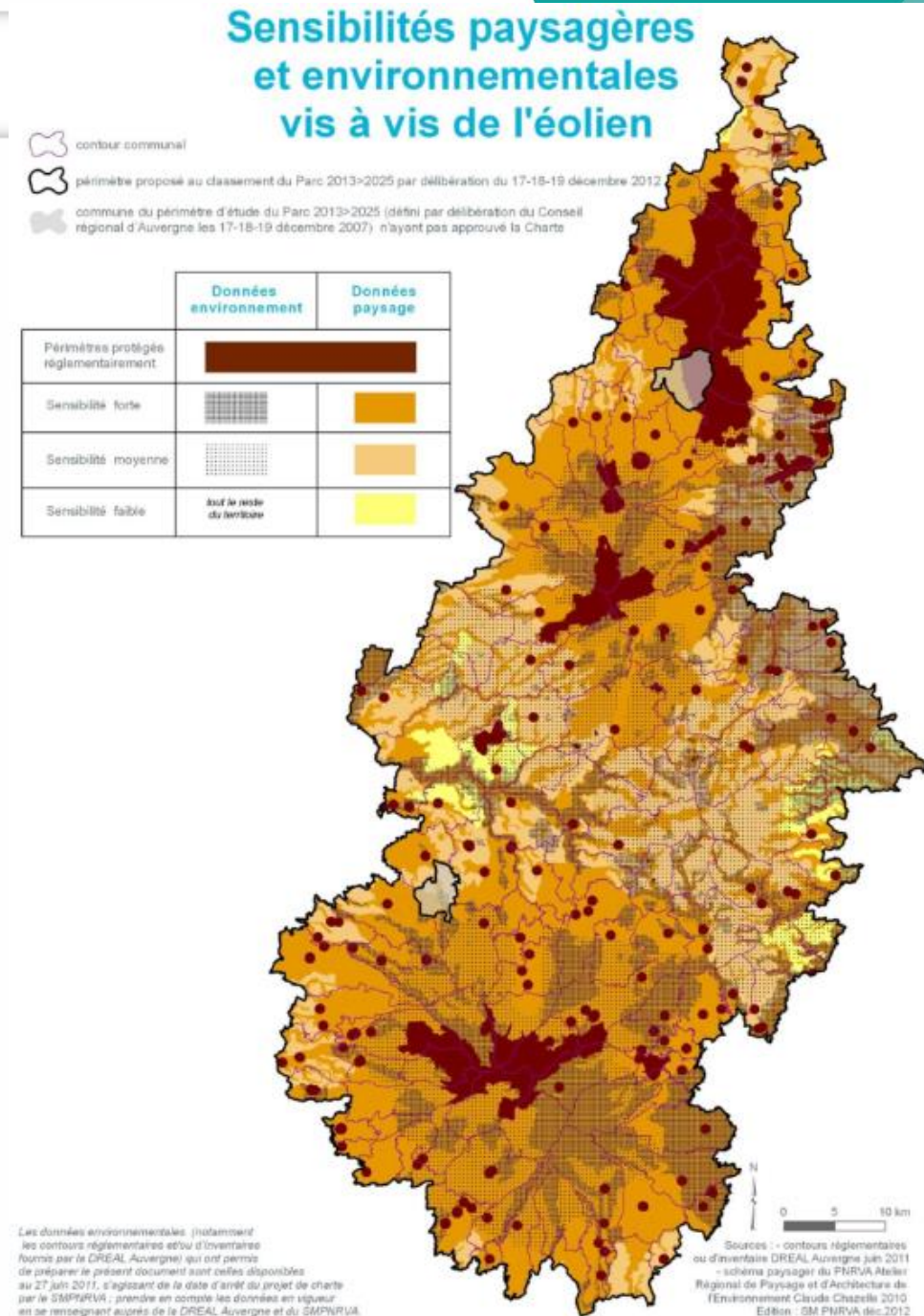
Charte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

- **L'éolien : une fréquente incompatibilité avec les spécificités locales**

L'intégration de grandes infrastructures de production d'énergie éolienne dans le PNRVA est restreinte car c'est un territoire reconnu pour :

- ✓ La qualité remarquable de ses paysages
- ✓ La richesse exceptionnelle de son patrimoine naturel
- ✓ L'enjeu du tourisme
- ✓ L'importance de l'élevage

Préservation des zones de sensibilités identifiées comme fortes, ainsi que moyennes soit 98,9% du Parc



Charte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac

- **Éolien : Incompatible** avec les objectifs de préservation des paysages identitaires de l'Aubrac sur l'intégralité du périmètre du Parc
- **Photovoltaïque :**
 - ✓ **En toiture :** privilégier cette énergie sur le bâti existant et veiller à l'intégration architecturale et paysagère des bâtiments
 - ✓ **Au sol :** incompatible sur la zone du plateau ouvert de l'Aubrac. Hors de cette zone, les projets devront être limités aux zones à caractère artificiel dont la vocation agricole ou naturelle est définitivement perdue (ancien site industriel, parking en milieu urbain...)
- **Hydroélectricité :** les projets devront favoriser l'augmentation de production sur des équipements déjà existants





Charte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac

- **Géothermie** : la zone du Caldaguès semble propice au développement de cette énergie.
Aucune restriction de principe.
- **Bois-énergie** :
 - ✓ encourager l'utilisation du bois-énergie dans les projets locaux (petites chaufferies...), en veillant au développement de la filière territorialisée, à la gestion durable de la ressource et au respect des patrimoines paysagers et naturels
 - ✓ Développer la production de biomasse à partir de la valorisation des rémanents d'entretien des boisements linéaires et grâce à la plantation d'arbres productifs sur les espaces artificialisés
- **Méthanisation** : impulser et accompagner les projets basés sur un approvisionnement local et présentant un intérêt général et sans apport de cultures dédiées, les terres agricoles devant conserver leur vocation de production alimentaire/fourragère

Une charte pour le développement de la production d'énergie renouvelable dans le Cantal approuvée le 31 mars 2023 :



- ✓ **Eolien** : Pas favorable aux nouvelles créations de parc et aux extensions de parcs existants sans pour autant s'opposer au repowering
- ✓ **Photovoltaïque au sol** : Favorable sous réserve de viser prioritairement les friches
- ✓ **Agrivoltaïsme** : Favorable sous réserve que l'activité agricole ne soit pas impactée
- ✓ **Photovoltaïque sur toiture** : Favorable à son déploiement dans le respect des contraintes paysagères, architecturales et d'urbanisme en faveur de la préservation de notre patrimoine bâti
- ✓ **Hydroélectricité, Turbinage** : Favorable
- ✓ **Microcentrale hydraulique** : Favorable sous réserve que les impacts sur le milieu aquatique soient limités
- ✓ **Méthanisation** : Favorable sous réserve que cette production ne se fasse pas au détriment de l'alimentation
- ✓ **Bois-énergie** : Favorable en privilégiant l'autoconsommation

Les actions du PCAET en matière d'EnR

- **Énergies renouvelables :**

- ✓ Définir une stratégie « énergies renouvelables » territoriale
- ✓ Animer des projets citoyens et proposer un service de conseil, d'aide au montage de projets pour les particuliers/entreprises/collectivités
- ✓ Développer les compétences locales pour l'installation et la maintenance d'équipements d'EnR

- **Photovoltaïque :**

- ✓ Accompagner un développement raisonné du photovoltaïque au sol
- ✓ Développer le solaire photovoltaïque sur les bâtiments et ombrières de parkings publics et privés
- ✓ Développer le solaire photovoltaïque sur les toitures agricoles

Les actions du PCAET en matière d'EnR

- **Éolien** : extension mesurée des parcs éoliens et repowering
- **Hydroélectricité** :
 - ✓ Étudier les potentiels de turbinage des réseaux d'eau potable et d'assainissement, et optimisation des microcentrales existantes
 - ✓ Étudier les potentiels d'optimisation de production, en préservant la multifonctionnalité écologique, économique, touristique et sociale, des grands barrages hydrauliques
- **Méthanisation** : étudier les potentiels de méthanisation dans un contexte d'élevage extensif et d'absence de réseau de gaz
- **Géothermie** : étudier le potentiel de géothermie pour la production de chaleur et d'électricité
- **Bois-énergie** : inciter à la consommation et à l'utilisation de bois local dans le cadre d'une gestion forestière durable

●●●● Quelle priorisation pour les projets du territoire ?



Définir une stratégie « énergies renouvelables » territoriale

- **Photovoltaïque** : en toiture, en ombrière, au sol



A noter : via la loi APER, obligation de solarisations progressives des zones de parking :

- ✓ Au 01/01/2026 : parking > 10 000 m²
- ✓ Au 01/01/2028 : parking > 1 500 m² et < à 10 000 m²

- **Hydroélectricité**
- **Turbinage**
- **Éolien**
- **Méthanisation, biogaz**
- **Bois énergie**
- **Géothermie**



Questions diverses



Merci de votre attention



Temps d'échanges